

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



HYDRO-EXPLOITATIONS

Société Anonyme
au capital de 1.968.000€
Siège social : c/o Opportunités, 9 avenue Bugeaud,
75116 PARIS
RCS PARIS : 775.554.595
(la « Société »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,
sont convoqués en Assemblée Générale Mixte

Le mardi 30 septembre 2025 à 9h

qui se tiendra dans les locaux du cabinet VAUGHAN AVOCATS
sis 15 rue de la Bourse, 31000 TOULOUSE
et par voie de visioconférence

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes consolidés ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes consolidés ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Modification de l'adresse du siège social de la Société par suite d'une décision administrative et modification corrélative des statuts ;
- Démission d'un administrateur et nomination en remplacement d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice de 399.628,73€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une perte de (372) k€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 399.628,73€, comme suit :

- **ORIGINE :**
 - Résultat de l'exercice : 399.628,73€
 - Autres Réserves : 4.626.656,32€

- **AFFECTATION :**
 - Au poste « Autres Réserves » : 399.628,73€

Après affectation, le solde du poste « Autres réserves » s'élèvera à 5.026.285,05€.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que l'adresse du siège social de la Société, laquelle était fixée au 9 avenue Bugeaud, c/o Société Opportunité, 75116 PARIS, a subi une modification administrative, comme stipulé par le bulletin officiel des délibérations établi par la Mairie de PARIS en date du 2 août 2024.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte de la modification de l'adresse du siège social de la Société laquelle est fixée à compter de la date des présentes au 9 avenue Hubert Germain, c/o Société Opportunité, 75116 PARIS.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 « Siège social » des statuts comme suit :

« 4. Sièges Social

Le siège social est fixé au : 9 avenue Hubert Germain, c/o Société Opportunité, 75116 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Olivier VERNEJOUL de ses fonctions d'Administrateur à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement, en qualité d'Administrateur :

- **Monsieur Mickaël RICHAUD**, né le 16 mai 1989 à PAU (64), de nationalité française, demeurant 13 B allée du guichon, 64600 ANGLET

Cette nomination prend effet à compter de ce jour et pour une durée égale au temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Mickaël RICHAUD a déclaré accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. Toutefois, seront seuls admis à participer à l'assemblée, les actionnaires justifiant de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, les titulaires d'actions au porteur devront transmettre cette attestation à la Société.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- Adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Les documents préparatoires à l'assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, dont le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera remis ou adressé par courrier électronique le cas échéant, à tout actionnaire qui en fera la demande à

la Société par lettre simple ou par courrier électronique à l'adresse contact@hydro-exploitations.fr, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être retourné à la Société, accompagné le cas échéant de l'attestation de participation, par tous moyens écrits, notamment par courrier électronique à l'adresse susvisée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les procurations transmises par courrier électronique à la Société peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la date de l'assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour l'assemblée du 30 septembre 2025 restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée devront être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse contact@hydro-exploitations.fr. Elles devront parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après publication du présent avis.

Ces demandes devront être accompagnées du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus par la loi si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration. Une attestation d'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, devra également être jointe, afin de justifier à la date de la demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Nous vous rappelons enfin que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Président du Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui devront être envoyées, accompagnées d'une attestation d'inscription des titres correspondants, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse contact@hydro-exploitations.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société, www.hydro-exploitations.fr, rubrique « Information », pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration